

ANNEXE
à la Note économique « Les coûts économiques de la taxe sur le capital »
Mars 2005

Tableau 1
Taux des taxes sur le capital au Canada et exemptions
(au 1^{er} janvier 2005)

	Sociétés non financières	Exemption	Institutions financières	Exemption
Fédéral	0,175	50 m	1,0-1,25	200 m
Terre-Neuve	n.a.	n.a.	4,0	5m si capital<10m 0 sinon
Île-du-Prince-Édouard	n.a.	n.a.	5,0	2m
Nouvelle-Écosse	0,30-0,60	5 m ¹	4,0	0,5m ²
Nouveau-Brunswick	0,30	5 m	3,0	10 m
Québec	0,60	1m ³	1,20	1 m
Ontario	0,30	5 m	0,60-0,90	5m
Manitoba	0,30-0,50	5 m	3,00	5m
Saskatchewan	0,60	10 à 17,5m ⁴	0,70-3,25	10 à 17,5m
Alberta	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Colombie-Britannique	n.a.	n.a.	1,00-3,00	10m

n.a.: non applicable

Sources: Samson Bélaïr/Deloitte & Touche, disponible sur

<http://www.deloitte.com/dtt/cda/doc/content/InfoFiscalesFR-final-lien%281%29.pdf>; Statistiques Canada,
Statistiques sur le secteur public: Supplément.

¹ L'exemption devient nulle si le capital imposable dépasse 10 millions \$, et le taux d'imposition est de 0,3%. Pour des niveaux de capital entre 5 et 10 millions \$, le taux est de 0,6%. Pour un capital inférieur à 5 millions \$, le taux de la taxe est nul. La taxe devrait être éliminée le 31 mars 2006.

² 10 millions de dollars pour sociétés de fiducie et de prêt HQ en N-É.

³ Lorsque le capital dépasse 1 million \$, la déduction est réduite en raison de 1 \$ pour chaque 3 \$ de capital imposable. Ainsi lorsque le capital dépasse 4 millions \$, l'exemption est nulle.

⁴ L'exemption de base est de 5 millions \$ et les entreprises ont droit à une exemption additionnelle selon la durée de leurs opérations en Saskatchewan.

REMARQUES

-Au niveau fédéral, la taxe sur les institutions financières, aussi appelée « impôt de la partie VI », est imposée au-delà de la taxe sur le capital des grandes sociétés. L'impôt sur le revenu des sociétés est déductible de cette taxe qui joue donc le rôle d'impôt minimum.

-Les compagnies d'assurance-vie sont sujettes également à un impôt de 0,25 à 1% qui joue le rôle d'impôt minimum. Au Québec et en Ontario, les compagnies d'assurance-vie paient une taxe de 1,25% réduite de l'impôt sur le revenu, et paient une taxe sur les primes. Dans la plupart des autres provinces, il y a une taxe sur les primes qui s'applique aux sociétés d'assurance à la place de la taxe sur le capital.

-En Ontario, le budget de 2004 prévoit l'élimination de la taxe en 2012 pour les institutions financières et non financières.

Source: <http://www.gov.on.ca/FIN/bud04e/pdf/paperc.pdf>

-L'estimation de l'accroissement du stock de capital au Québec suite à l'élimination de la taxe sur le capital repose sur une élasticité du capital par rapport à la taxe sur le capital de 0,5 et sur l'hypothèse que le stock de capital versé imposable, soit essentiellement celui des grandes sociétés, correspond aux deux tiers du stock de capital total. Des hypothèses similaires ont été faites pour l'Ontario dans l'étude de Jack M. Mintz et Thomas A. Wilson intitulée « Assessing Expenditure and Tax Reform Measures: A Review », ITP paper 0408, 2004, disponible à <http://www.rotman.utoronto.ca/iib/ITP0408.pdf>.